

Communiqué de presse : décembre 2006

Le Comité de la Charte du don en confiance crée une nouvelle marque d'agrément



Le Comité de la Charte du don en confiance crée une nouvelle marque d'agrément. Afin de rendre plus compréhensible son rôle et ses fonctions auprès des donateurs, le Comité de la Charte a modifié le 15 décembre dernier, les modalités de référence à l'agrément qu'il donne aux associations et fondations agréées faisant appel à la générosité du public. Désormais, les 55 organisations et associations pourront apposer sur leurs documents

Une marque significative et plus visible :

Les donateurs accèderont bientôt à une page spécialement dédiée à la nouvelle marque d'agrément sur le site du Comité de la Charte. Ils y trouveront le rôle du Comité de la Charte,

- Les grands principes que s'engagent à respecter les associations et fondations agréées,
- les procédures et les méthodes de l'agrément et du contrôle.

En résumé, l'ensemble des informations leur permettant de comprendre clairement la signification de l'agrément.

Donner ses titres de noblesse au contrôle indépendant

Depuis plus de 15 ans, le Comité de la Charte est un organisme d'agrément et de contrôle des organisations faisant appel à la générosité du public. Il est indépendant des pouvoirs publics. Ses 60 experts bénévoles (censeurs et commissaires) ont déjà réalisé des centaines de contrôles en s'appuyant sur une méthodologie éprouvée et une analyse reposant sur des dizaines de critères d'appréciation. Une rigueur et des vérifications saluées par les professionnels et reconnues par le grand public qui verse près d'un milliard d'euros chaque année aux 55 associations et fondations agréées par le Comité de la Charte. C'est pourquoi celui-ci renforce la visibilité de sa marque d'agrément.

« Nous sommes un organisme d'agrément et de contrôle indépendant et, à ce titre, nous oeuvrons dans le sens d'une plus grande transparence des organisations agréées à l'égard de leurs donateurs »